

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

**SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de présents participant au vote : **25**  
Nombre de pouvoirs : **3**

**Vote Pour : 28**  
**Vote Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Etaient présents :**

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Marie-Christine DELATTRE, M. Olivier PETIT, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Éric DUPERRON, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, M. Christophe DELAHAYE, Mme Elena COMTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme Catherine REBOUL (représentée par Mme Marie-Christine DELATTRE),  
Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE (représentée par Mme Martine CARABY),  
Monsieur Xavier FOUCHER (représenté par M. Pascal MALLET).

**Etait absent :**

M. Hervé CHOLLOIS.

Le 16 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 octobre 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Madame Séverine COUSIN, conseillère municipale, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : SOLIDARITES  
CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE 2025-2026  
SENTIERS DE RANDONNEE – BRIGADES VERTES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Envoyé en préfecture le 17/10/2025  
Reçu en préfecture le 17/10/2025  
Publié le  
ID : 076-217604750-20251016-DCM2025044-DE

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Considérant** que les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est, est une association loi 1901 agréementée en qualité de chantier d'insertion ;

**Considérant** que la commune avait déjà préalablement confié à cette association la réhabilitation de sentiers de randonnée dans un précédent contrat 2021 à 2024 ;

**Considérant** que la commune souhaite pouvoir faire appel à cette association pour la gestion des chemins de randonnées existants ainsi que pour la participation à la création de nouveaux chemins dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;

**Considérant** que les actions menées participent non seulement à l'entretien des espaces publics communaux mais contribue activement à l'objet social de cette association à savoir l'insertion professionnelle ;

**Considérant** qu'au travers de ces chantiers pour le compte de la commune, l'association accompagnera des Franquevillais et Franquevillaises en recherche d'emploi, en fonction de leurs possibilités et de leurs profils ;

**Considérant** que dans le cadre de la prochaine campagne annuelle de subvention aux associations (2026), l'association les Brigades Vertes sur la base d'une première programmation présentera son dossier au titre du concours financier de la commune pour couvrir les charges inhérentes aux travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** le projet de convention ci-joint ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre  
Le 17 octobre 2025

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**



La Secrétaire de séance,  
**Séverine COUSIN**

**Cette délibération est signée électroniquement.**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.